



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 10 avril 2024 à 16h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Richard Valois, Conseiller siège 6

Absence(s) : Marival Gallant, Conseillère siège 5

Sont également présents: Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe
Camille Petrod, Préposé au soutien administratif

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Points de l'ordre du jour
 - 4.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 444 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2024
 - 4.2. Adjudication du financement permanent concernant les règlements d'emprunt suivants: refinancement du 820-13 et 821-13, financement du 878-21 et financement partiel du 889-23
5. Disponibilité des crédits
6. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
7. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 16 h 31.

2. **Constatation de l'avis de convocation**

14888-0424

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE CONSTATER et **DE MENTIONNER** que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) au membre absent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

14889-0424

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **Points de l'ordre du jour**

- 4.1. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 444 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2024**

14890-0424

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Piedmont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 444 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2024, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 820-13 | 135 400 \$ |
| 821-13 | 80 700 \$ |
| 889-23 | 4 072 900 \$ |
| 878-21 | 155 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 820-13, 821-13, 889-23 et 878-21, la Municipalité de Piedmont souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
JOR 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de Piedmont, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 820-13, 821-13, 889-23 et 878-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Adjudication du financement permanent concernant les règlements d'emprunt suivants: refinancement du 820-13 et 821-13, financement du 878-21 et financement partiel du 889-23

14891-0424 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 820-13, 821-13, 889-23 et 878-21, la Municipalité de Piedmont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 avril 2024, au montant de 4 444 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 350 000 \$ | 5,00000 % | 2025 |
| 367 000 \$ | 4,75000 % | 2026 |
| 385 000 \$ | 4,55000 % | 2027 |
| 402 000 \$ | 4,45000 % | 2028 |
| 2 940 000 \$ | 4,40000 % | 2029 |

Prix : 98,58500 Coût réel : 4,82303 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 350 000 \$ | 4,90000 % | 2025 |
| 367 000 \$ | 4,60000 % | 2026 |
| 385 000 \$ | 4,45000 % | 2027 |
| 402 000 \$ | 4,45000 % | 2028 |
| 2 940 000 \$ | 4,45000 % | 2029 |

Prix : 98,63922 Coût réel : 4,83292 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 350 000 \$ | 4,80000 % | 2025 |
| 367 000 \$ | 4,65000 % | 2026 |
| 385 000 \$ | 4,55000 % | 2027 |
| 402 000 \$ | 4,50000 % | 2028 |
| 2 940 000 \$ | 4,45000 % | 2029 |

Prix : 98,56400 Coût réel : 4,86444 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 444 000 \$ de la Municipalité de Piedmont soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Disponibilité des crédits

Sans objet pour la présente séance.

6. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

7. Levée de l'assemblée

14892-0424

À 16 h 56, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CAROLINE AUBERTIN
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire